
Nombre de membres

en exercice: 09

Présents : 08

Votants: 08

Séance du lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoqué le deux novembre, s'est réuni sous la présidence de Nicolas CHOUX.

Sont présents: Mesdames Nadia BAPTISTE, Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX, Messieurs Christophe BEUGNOT, Maxime CHOUX, Nicolas CHOUX, Anthony LANAUD, Jérémy VIDON, Jérémy FAIVRE.

Représentés:

Excusés:

Absents: Mme Isabelle BOUDINOT

Secrétaire de séance: Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX

Objet: Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une résidence chemin du Pré Bresson (E 8850)

Monsieur CHOUX Maxime sort de la salle pour cette délibération.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une résidence avec PC, chemin du Pré Bresson, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 110 mètres ;
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, dont la couleur, la forme et la taille restera à définir ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 340 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Objet: Etat d'assiette 2024

Monsieur CHOUX Maxime rentre dans la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parc.	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée (R)/ Non Réglée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Grume / Tritu	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Concurrence	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
2_p	EMC	12	5	R			G/T	X							
4_af	EMC	12	7.78	R			G/T	X							
1_r	RCV	50	2.5	R			G/T	X							
4_j	E1	40	1.21	R			G/T	X							
5_aj	E2	30	1.7	R			G/T	X							
26_aj	E2	120	5.86	R			G/T		X	X		X		X	
6_j	E1	65	2.8	R			G/T	X							
24_af	AMEL	100	4.86	R			G T		X	X		X		X	
27_af	AMEL	80	4.39	R			G T		X	X		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, APR préparation, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, TSF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied** **X**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BEUGNOT Christophe

M. CHOUX Maxime

M VIDON Jérémy

Adopté à l'unanimité

} 3 noms et prénoms

Objet: Quote-part frais de personnel

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal présent qu'une délibération a été prise en 2017 afin de refacturer au budget annexe assainissement une quote-part des frais supportés par le budget principal (délibération 11/2017).

Afin de suivre cette délibération, il convient de refacturer ainsi les frais de personnel :

- ✓ Frais de personnel année 2023 : 25 037.57 €
- ✓ Taux de refacturation : 11%
- ✓ Soit une refacturation de 2 754.13€

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal présent :

- Adopte à l'unanimité la refacturation,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à la majorité.

Objet: Décision Modificative de crédits

M. le Maire expose que suite à la refacturation de la quote-part de frais personnel du budget principal au budget assainissement, il convient d'établir une décision modificative de crédits qui se présente comme suit :

- Compte 6218/12 : + 2 800€
- Compte 6156/11 : - 2 000€
- Compte 61523/11 : - 800€

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal présent :

- Adopte à l'unanimité la décision modificative de crédits,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Objet: Bail à ferme suite à changement d'exploitation.

Monsieur BEUGNOT Christophe sort de la salle.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présent que M. BEUGNOT Christophe prend sa retraite et que suite à la publication de la DDT, le GAEC Ciron devient l'exploitant. Il convient donc d'établir un bail avec le GAEC Ciron.

Il propose que celui-ci soit conduit dans les mêmes conditions que le bail de M. BEUGNOT Christophe, à savoir pour une durée de neuf ans, à compter du 01 Janvier 2024 et que le prix du bail soit révisé en fonction de l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Consent à établir un bail avec le GAEC Ciron pour les parcelles cadastrées ZB 102 ET ZC 22
- Charge Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et de le signer.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF

Monsieur BEUGNOT Christophe rentre dans la salle.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présent la convention proposée par l'ONF pour l'exploitation groupée de bois.

Le Conseil Municipal prend acte des modalités de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la convention groupée de bois avec l'ONF.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 20h00.